ART. 5 N° CE73

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE73

présenté par M. Villani, M. Houbron, rapporteur M. Orphelin, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière et Mme Gaillot

ARTICLE 5

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – le nombre de femelles reproductrices au sein de l'élevage. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de mieux identifier la nature de l'activité et la taille de l'élevage dont est issu l'animal de compagnie.

Cet amendement est issu de discussions menées avec la Fondation Brigitte Bardot.